

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

Subdivision Administrative des Iles du vent	
ARRIVÉE LE	
13 MAI 2019	
N°	/ IDV
EXTRAIT DU REGISTRE	

N°38/2019/CTE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	03/05/2019
Date d'affichage	03/05/2019
Date de séance	07/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept du mois de mai à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.
Report de la réunion du conseil municipal du 02/05/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	20	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X	
Procuration	06	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint		X			
Absents	07	PAEPETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X			X	
Votants	26	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint	X			X	
Pour	26	ATANI Hérolde, 5 ^{ème} Adjoint		X			
Contre	00	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint	X			X	
Abstention	00	FANAURA Sandy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X	
Délibération N°38/2019/CTE	RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint		X	Titaua VIVISH		X	
	TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint	X				X	
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRI		X	Annabella TERAITETIA		X	
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X				X	
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X				X	
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X	Keitapu MAAMAATUAIAHUTA PU		X	
	MAAMAATUAIAHUTA PU Keitapu, Conseiller municipal	X				X	
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X				X	
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X				X	
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X				X	
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X				
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X	Sulia TOTELE		X	
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X	Voltaire NUUPURE		X	
	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET		X	
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal	X				X	
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X				
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIKAI Frédéric, Conseiller Municipal	X				X	
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X				X	
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale	X				X	
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal	X				X	
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X				X	
	FAUA Ariitea, Conseiller Municipal	X				X	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux

NOTE DE PRESENTATION
N°38/2019/CTE

OBJET : Fixant la gratuité des actes d'état-civil ainsi que la tarification de certificats et d'attestations relative à l'état-civil, des photocopies et des télécopies.

Par courrier n° HC 123/DIRAJ/BAJC/nyk en date du 25 février 2019 précisant les modalités d'application de l'arrêté n° HC 856/DIRAJ/BAJC du 7 novembre 2018 susvisé a fixé un nouveau modèle de livret de famille ainsi qu'une mise à jour de la tarification des actes d'état-civil.

En effet, le principe de gratuité de la délivrance des actes d'état-civil découle des dispositions de l'article 29 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil lequel dispose que « *la délivrance des copies intégrales et des extraits des actes de l'état-civil est gratuite* ».

Il résulte de ce même article que la procédure de délivrance débute par la demande de copie intégrale ou d'extrait d'acte qui est faite sur place, par courrier ou par télé-service et se termine par la remise ou l'envoi de cet acte au demandeur (les copies intégrales et les extraits sont remis ou adressés directement par courrier au demandeur par l'officier d'état-civil).

Désormais, la délivrance et l'envoi des copies intégrales ainsi que des extraits avec filiation et sans filiation concernant les actes de naissance, de mariage, de décès, de reconnaissance, transcription de jugement déclaratif de naissance, transcription de jugement d'adoption plénière, déclaration conjointe de choix des noms, déclaration de changement de prénom, reprise de la vie commune, transcription de décès, acte d'enfant sans vie, transcription de jugement déclaratif d'absence sont gratuits.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis.

SUBDIVISION DES ILES DU VENT

ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

DELIBERATION N°38/2019/CTE du 07/05/2019

Fixant la gratuité des actes d'état-civil ainsi que la tarification de certificats et d'attestations divers relative à l'état-civil, des photocopies et des télécopies.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du Maire de la commune ;

- *Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.*
- *Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;*
- *Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;*
- *Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu l'arrêté n° HC 856/DIRAJ/BAJC du 7 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° HC/771/DRCL/PJE du 05 juin 2013 fixant le modèle de livret de famille ;*
- *Vu le courrier n° HC 123/DIRAJ/BAJC/nyk en date du 25 février 2019 précisant les modalités d'application de l'arrêté n° HC 856/DIRAJ/BAJC du 7 novembre 2018 ;*
- *Vu la délibération n°19/2013/CTE du 28 mars 2013 portant modification des tarifs de la délivrance des actes de l'Etat-Civil, d'envoi de télécopie, et de photocopie ;*
- *Ouïe l'exposé du maire ;*

Après en avoir délibéré en sa séance du 07/05/2019

ADOpte

Article 1^{er} : La délivrance des copies intégrales et des extraits des actes de l'état-civil effectuée au guichet du bureau de l'état-civil, par voie postale, par fax, par courriel et en ligne est gratuite. Sont concernés les actes suivants :

- Naissance, mariage, décès, reconnaissance, transcription de jugement déclaratif de naissance, transcription de jugement d'adoption plénière, déclaration conjointe de choix des noms, déclaration de changement de prénom, reprise de la vie commune, transcription de décès, acte d'enfant sans vie, transcription de jugement déclaratif d'absence.

Article 2 : La remise ou l'envoi par courrier des copies intégrales et des extraits comme énumérés à l'article 1^{er} sont gratuits.

Article 3 : La délivrance des livrets de famille est gratuite, notamment pour les délivrances suivantes :

- Le premier livret délivré à la naissance du premier enfant et lors du mariage ;
- Le duplicata délivré en cas de divorce, de séparation, de mésentente entre les époux, de changement de la mention du sexe à l'état-civil ;
- Le troisième livret (nombre de volets insuffisants) est délivré à titre gratuit ;
- Toutefois, le duplicata en cas de perte, de vol ou de détérioration est facturé à 500F Cfp/l'unité.

Article 4 : Le tarif pour la délivrance sur place de certificats divers, tels que le certificat de résidence, le certificat de déménagement, le certificat de vie, de vie collective et de vie à charge, le certificat de non remariage, de non re-concubinage et de non séparation de corps, est fixé au prix de 100 F Cfp/l'unité.

Article 5 : Le tarif pour la délivrance sur place d'attestations diverses est fixé au prix de 100 F Cfp/l'unité, excepté l'attestation de recensement militaire qui est gratuite.

Article 6 : Le tarif pour la délivrance sur place de procurations diverses est fixé au prix de 100 F Cfp/l'unité.

Article 7 : Le tarif d'envoi de télécopies, uniquement entre les îles de la Polynésie française et dans la limite de trois (3) pages est fixé au prix de 200 F Cfp.

Article 8 : Le tarif de photocopie de format A4 est fixé au prix de 100 F Cfp/l'unité.

Article 9 : Le tarif de photocopie de format A3 est fixé au prix de 200 F Cfp/l'unité.

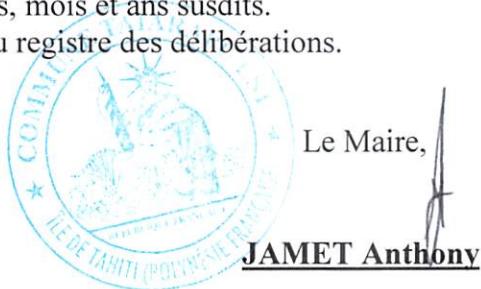
Article 10 : La délibération n° 19/2013/CTE du 28 mars 2013 portant modification des tarifs de la délivrance des actes de l'Etat-Civil, d'envoi de télécopie, et de photocopie est abrogée.

Article 11 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 12 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ...13 MAI 2019.....